

**Vie familiale et raison d'État. Les deux Allemagnes :
laboratoire d'une comparaison des politiques familiales**
**Family Life and State Rationales. The Two Germanies: a
Laboratory for Comparing Family Policies**
**Vida familiar y razón de Estado. Las dos Alemanias : un
laboratorio de comparación de políticas sobre la familia**

Franz Schultheis

Numéro 36, automne 1996

Politiques familiales et vies de femmes

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/005236ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/005236ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

1204-3206 (imprimé)

1703-9665 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Schultheis, F. (1996). Vie familiale et raison d'État. Les deux Allemagnes :
laboratoire d'une comparaison des politiques familiales. *Lien social et
Politiques*, (36), 33-40. <https://doi.org/10.7202/005236ar>

Résumé de l'article

Afin de mieux cerner le problème de la diversité historique et de l'enracinement des politiques familiales dans leur contexte culturel, l'article propose un regard comparatif sur la situation allemande avant et après la réunification intervenue en 1989. Ce cas particulier est présenté comme une sorte de laboratoire socio-historique permettant de mesurer l'impact des enjeux proprement politiques dans l'évolution des formes de régulation socio-politique de la famille et de réfuter les comparaisons anhistoriques des « welfare cultures » à base de stéréotypes interculturels pseudo-scientifiques. En même temps, ce cas national spécifique peut servir à une réflexion critique autour de la construction européenne et de ses enjeux sociaux et politiques.

Vie familiale et raison d'État. Les deux Allemagnes : laboratoire d'une comparaison des politiques familiales

Franz Schultheis

Depuis les années 1970, de nombreuses recherches comparatives ont mis en lumière la très grande diversité historique et interculturelle des systèmes de protection sociale et des philosophies de « justice sociale » qui vont de pair avec eux. Ces divergences selon les cultures s'avèrent particulièrement prononcées en ce qui concerne les politiques familiales. Ce phénomène s'explique par le fait que ces politiques ne visent pas directement l'individu soumis à des risques sociaux tels que la maladie ou le chômage, mais s'adressent à la

famille, configuration sociale institutionnalisée, et touchent à un système relationnel basé sur des rapports complexes entre les sexes et les générations.

Des enjeux normatifs différents

Toute politique familiale intervient donc forcément, de manière voulue ou non, explicite ou implicite, au plan des modes de vie et des comportements familiaux ; elle véhicule inévitablement, spontanément ou intentionnellement, des préférences politiques et normatives pour tel ou tel modèle familial. À l'occasion de chaque prise de position ou de chaque décision, les acteurs collectifs et individuels

de la politique familiale se trouvent confrontés à des questions dont les enjeux normatifs sont fondamentaux :

— La politique familiale doit-elle favoriser une division du travail traditionnelle entre les sexes et promouvoir un retour des femmes au foyer, ou tout au contraire aider les mères à harmoniser leur vie familiale avec leurs aspirations professionnelles ? Plus encore, s'agit-il de mener une politique active pour une intégration des pères dans le travail dit « de reproduction » ?

— Faut-il privilégier la famille dite « normale » ou « complète », ou doit-on apporter une aide particulière aux familles dites

« monoparentales » ? Et cette aide doit-elle viser à rendre les chefs de famille monoparentale, au moins passagèrement, indépendants du marché du travail ou à leur permettre d'externaliser une partie du travail reproductif au profit d'une carrière professionnelle ininterrompue et à plein temps ?

— Est-ce que la politique familiale doit viser uniquement à compenser les charges familiales proprement dites en fonction du nombre d'enfants, ou doit-elle tendre à effacer les inégalités entre les familles de différentes conditions sociales, offrant même à la limite une sorte de revenu familial minimum indépendant de l'exercice d'un travail salarié ?

— Est-ce que l'État peut légitimement se servir des politiques sociales pour régler ou modifier un comportement des citoyens à l'intérieur du monde domestique selon sa « raison » ou est-ce que ces conduites doivent rester une affaire purement « familiale » et « privée » ?

De telles interrogations et bien d'autres encore mettent en lumière les prises de position normatives contenues dans toute manière de concevoir la politique familiale : par là, elle devient forcément partie prenante des conflits entre les camps politiques et les groupes idéologiques, opposés dans ce que l'on a pu appeler « *war over the family* » (Berger et Berger).

De plus, tout se passe comme si les réponses fortement divergentes, selon les contextes nationaux, données à ces « questions sociales » s'inscrivaient profondément, en chaque cas, dans l'histoire sociale et s'enracinaient dans les mentalités collectives, ce qui peut rendre la communication interculturelle autour des politiques familiales particulièrement difficile. De nombreux exemples peuvent être donnés.

Tandis qu'il peut paraître tout à fait légitime aux yeux d'un citoyen suédois que l'État se serve de mesures de politique familiale pour contraindre les pères à s'investir activement dans l'éducation des enfants à travers l'attribution d'un congé parental réservé partiellement à ces derniers en limitant leur liberté de choix, cette incitation risque de paraître aberrante et scandaleuse à son homologue anglais ou hollandais.

Pendant que l'existence de structures d'accueil publiques pour les jeunes enfants semble aller de soi pour un citoyen danois ou français, de telles institutions sont non seulement largement inconnues dans d'autres pays comme l'Italie ou l'Espagne, mais y rencontreraient selon tous les sondages d'opinion disponibles un accueil très mitigé et risqueraient d'être perçues comme une intrusion étatique suspecte dans un domaine exclusivement familial.

— Les politiques fiscales menées dans la majorité des pays occidentaux semblent choisir le critère « d'enfant à charge » comme base d'une justice redistributive entre les familles ; le modèle ouest-allemand quant à lui accorde des privilèges fiscaux sur la base du couple institutionnalisé par le mariage.

— Si le financement des politiques familiales constitue dans presque tous les pays européens un chapitre du budget de l'État, cela

n'est guère le cas chez les Suisses ou les Français, où les allocations familiales sont financées par des cotisations patronales.

— Tandis que la gestion socio-politique des affaires familiales constitue sur la rive gauche du Rhin une affaire d'État légitime, l'idée de « subsidiarité » fortement enracinée dans le discours socio-politique sur la rive droite semble reléguer l'État à un rang secondaire dans ce domaine et accorder aux institutions dites « libres » une légitimité nettement plus grande en ce qui touche la politique familiale.

Pour résumer, comme l'a déjà souligné Weber, les situations économiques de nos civilisations occidentales modernes de plus en plus comparables les unes aux autres ne produisent pas automatiquement les mêmes formes de régulation politique ou juridique ; elles rendent seulement possibles des dispositifs sociaux qui se répartissent sur une gamme assez large.

Des origines et des causes des divergences interculturelles

Une interrogation théorique s'impose alors : ces divergences entre les pays reflètent-elles des particularités culturelles plus ou moins irréductibles, qui seraient la clé pour comprendre leurs spécificités respectives (comme l'a soutenu l'approche historiciste des cultures nationales de type herderien ou encore la soi-disant psychologie des peuples de W. Wundt) ? En survolant un certain nombre d'études comparatives, l'on se rend vite à l'évidence que cette sociologie spontanée à base de stéréotypes culturels, sinon ethniques ou même racistes, y circule toujours (trop !) souvent en guise d'interprétation scientifique. De telles pseudo-comparaisons veulent par exemple nous faire croire que l'absence presque totale de politique familiale explicite et cohérente chez nos voisins britan-

niques s'expliquerait par leur esprit libéral et leur anté-étatisme radical (« *my home is my castle* »); que le familialisme prononcé des Français serait une sorte de valeur-refuge face au centralisme jacobin de l'État; ou encore que l'objectif d'émancipation des *welfare cultures* scandinaves s'expliquerait par l'individualisme marqué de nos voisins nordiques préférant la dépendance face à l'État aux responsabilités et devoirs familiaux (Schultheis, 1996: 14-18).

D'autres encore semblent sérieusement croire et tenter de faire croire que les divergences interculturelles entre les nations européennes s'expliqueraient, comme l'avait déjà souligné le père fondateur de l'anthropologie «familio-centriste», Frédéric Le Play, par l'existence de types familiaux différents d'une grande inertie au long de l'histoire: pensons par exemple aux interdépendances maintes fois soulignées, dans le contexte allemand, entre la prédominance de la «famille souche» et l'autoritarisme qui marque les structures et les mentalités politiques.

Politiques et familles dans deux Allemagnes séparées

Or, ce cas national nous semble justement particulièrement fécond pour réfuter des argumentations anhistoriques, des raisonnements

en termes de psychologie collective et le recours à de soi-disant «constantes anthropologiques» dans la comparaison des politiques familiales.

Caractérisée, en effet, par une tradition culturelle homogène qui — faute d'unité territoriale — a même servi comme fondement de l'unité nationale avant 1870 et comme explication du «Sonderweg» (voie propre) et de la «Sonderart» (manière propre) allemands, l'Allemagne fut néanmoins divisée pendant une quarantaine d'années (1949-1989) en deux États et deux modèles de société fortement contrastés sur nombre de points. Ces divergences sociétales concernaient-elles aussi les rapports entre les sphères privée et publique et, plus particulièrement, les caractéristiques des politiques familiales que les deux États ont menées? Les deux Allemagnes réunifiées depuis sept ans seulement nous offrent une situation socio-historique unique et se prêtent à une démarche comparative quasi expérimentale pour valider ou réfuter l'hypothèse théorique «anhistorique» selon laquelle les particularités des politiques familiales s'inscriraient dans des traditions culturelles et des mentalités collectives de longue durée, et pour valider ou réfuter de manière analogue la contre-hypothèse selon laquelle ces politiques seraient plutôt les enjeux de conjonctures politiques et idéologiques et refléteraient les rapports de force existants entre catégories sociales, telles que les classes et les sexes, et entre différentes sphères de la vie sociale telles que l'État, le marché, les institutions intermédiaires (ecclésiastiques, syndicales...) et le domaine de la vie privée.

Même en examinant très rapidement les traits respectifs des deux modèles de politique familiale développés dans les deux Allemagnes entre 1949 et 1989, l'observa-

teur est frappé par la profondeur et l'étendue des contrastes, donnant à penser que l'on pourrait se trouver en fait devant deux sociétés marquées par des traditions culturelles et des conceptions politiques diamétralement opposées.

Ces divergences concernent à la fois les bases institutionnelles, les fonctions économiques et politiques, les modes de légitimation et les contenus et pratiques concrets des deux régimes de politique familiale. Elle se manifestaient dès qu'ont émergé les deux régimes politiques en 1949 et s'inscrivent en quelque sorte dans leurs actes de naissance, caractérisés par des constitutions qui reflètent deux esprits des lois complètement contraires en matière de droit de la famille et de politique familiale.

Conception normative ou prise en compte pragmatique des faits familiaux

Tandis que la constitution ouest-allemande se basait explicitement sur une conception normative du modèle familial en accordant à la famille conjugale le quasi-monopole de la légitimité comme le montrent l'article 6 de la constitution et la garantie institutionnelle qu'il accorde au mariage (Instituts-garantie), la constitution est-allemande trouvait sa formule clé dans la protection des enfants et des mères et accordait aux familles monoparentales un soutien privilégié, en favorisant donc la famille «naturelle» ou «sociologique» au détriment de l'institution du mariage. Ces divergences idéologiques et politiques se traduisaient d'ailleurs directement par des différences notables entre les droits civils et les droits sociaux des deux Allemagnes. Du côté de l'Est, les couples non mariés jouissaient d'une reconnaissance juridique presque parfaite; du côté de l'Ouest, ils se voient jusqu'à ce jour exclus de l'accès à nombre de

ENTIONS
UBLIQUES

droits fondamentaux, tels que celui de l'autorité parentale partagée : un père non marié se trouve par exemple dans l'impossibilité totale de représenter l'intérêt de son enfant dans un conseil de classe. On retrouve les mêmes différences en ce qui concerne le droit social : pendant que la famille « naturelle » est-allemande pouvait prétendre à toutes les aides et à tous les services publics au même titre qu'une famille conjugale et même, dans le cas des familles monoparentales, avoir droit à un soutien matériel prioritaire, son homologue ouest-allemande se trouvait en RFA, et se trouve encore à ce jour, très largement pénalisée, la prise en compte de l'existence de la famille par la politique fiscale étant soumise à la logique institutionnaliste que nous décrivions.

Ainsi, au lieu de mettre en place, comme c'est le cas dans tous les pays voisins, un calcul du quotient familial, l'Allemagne de l'Ouest se distingua et se distingue toujours par son quotient conjugal « Ehegattensplitting » : il produit visiblement des effets pervers parce qu'il exclut les couples « non légitimes » ayant des enfants à charge de la justice redistributive, tout en accordant aux couples « légitimes » sans enfants à charge des avantages fiscaux notables.

De telles particularités des politiques familiales est- et ouest-allemandes, qui semblent s'inscrire de

manière cohérente dans l'esprit des lois constitutionnelles de chacun des pays, sont peut-être en interrelation directe avec les comportements et les stratégies des familles observables de part et d'autre. Tandis que le taux de naissances illégitimes se situait dans l'Allemagne de l'Ouest, au moment de la réunification, autour de 10 pour cent, celui de l'ex-RDA arrivait à 34 pour cent, donc à un niveau comparable à celui de la France, caractérisée elle aussi par une orientation sociopolitique et juridique qui reconnaît les « familles naturelles ».

Une autre traduction des différences juridiques et sociopolitiques entre les deux Allemagnes peut être soulignée par l'observation de la démographie des familles. Le taux des familles monoparentales se situait en 1989, du côté de l'Ouest, à 11 pour cent ; celui de l'ex-RDA atteignait 19 pour cent. Il semble donc que l'on y trouvait une plus grande pluralité des formes de vie familiale. Cette diversification était, certes, favorisée par les particularités du droit civil et social est-allemand ; mais elle était en relation avec une évolution sociologique au moins aussi importante. En effet, l'émancipation économique des femmes rendait possible la liberté de choix dans la construction de leurs biographies individuelles et familiales, par exemple dans le cas d'une demande de divorce et d'une carrière familiale sans « gagne-pain » masculin.

Conception égalitaire ou différentielle des rôles sexuels

La constitution est-allemande de 1949 manifesta une de ses originalités les plus marquantes en définissant une orientation explicite vis-à-vis de l'émancipation des femmes. En établissant que l'égalité des femmes et surtout des mères par rapport aux hommes dans le monde du travail constituait

un but collectif, sanctionné par l'État, et devrait se réaliser en mettant en place des institutions publiques destinées à faciliter l'harmonisation entre vie familiale et vie professionnelle (article 18), l'ex-RDA a joué certainement un rôle de pionnier dans le sens d'une politique de *welfare* en faveur des femmes.

Certes, l'égalité formelle, pour ne pas dire « abstraite », entre les sexes faisait aussi partie des prescriptions normatives des « Grundgesetz » (lois organiques) ouest-allemandes ; mais elle se trouvait de manière évidente en contradiction directe avec une autre norme constitutionnelle qui attribuait aux parents une compétence et une responsabilité presque exclusives en matière d'éducation des enfants. Il va de soi que cette conception très affirmée de l'exclusivité du rôle familial dans la fonction pédagogique n'était de fait qu'une version euphémisée de la conception qui fait du travail de reproduction familiale une chasse gardée sacro-sainte des femmes.

Autrement dit, les deux États réagissaient de manière opposée aux expériences collectives vécues pendant les années de l'immédiat après-guerre, où le travail de reconstruction et de redémarrage d'une société et d'une économie totalement en ruines avait été très largement « une affaire de femmes », alors que les hommes et pères de famille étaient en majorité soit tombés sur les champs de bataille, soit frappés d'invalidités, ou encore étaient restés prisonniers de guerre pendant de longues années. Tandis que les « Trümmerfrauen » (déblayeuses) est-allemandes parvenaient grâce à la philosophie politique et économique sous-jacente à la construction de leur État à sauvegarder leurs acquis historiques sur le plan de l'émancipation financière — ce calcul de l'État n'était, en l'occur-

rence, guère désintéressé puisque les femmes représentaient une main-d'œuvre indispensable —, leurs consœurs ouest-allemandes se trouvaient renvoyées dans leur secteur traditionnel désigné par les trois « K », Küche (cuisine), Kinder (enfants), Kirche (église), sous le nouveau régime chrétien-démocrate.

Allant de pair avec un manque presque total de structures d'accueil pour les jeunes enfants et un système d'enseignement scolaire particulièrement défavorable à l'harmonisation entre travail familial et travail salarié, cette conception de la division sexuelle des tâches — et de « l'éternel féminin » qui la sous-tend — a eu pour effet de perpétuer un type de biographie très largement prédominant du côté de l'Ouest, appelé « le modèle à trois phases ». Après une première phase de travail professionnel durant quelques années, les femmes renoncent majoritairement à tout travail salarié pendant la « Familienphase » ou prennent un poste à temps partiel, pour tenter ensuite, une fois que l'âge des enfants leur paraît le permettre, de se réintégrer dans la vie professionnelle.

Ce modèle de biographie familiale se trouve directement renforcé, pour ne pas dire « institutionnalisé », par la politique familiale, à cause de l'absence de services publics d'un côté (les crèches offrent des places à un pour cent des enfants de moins de trois ans, les heures d'ouverture des jardins d'enfants, largement insuffisants en nombre, s'avèrent prohibitives pour toute mère désireuse de poursuivre un travail professionnel), et de l'incitation à renoncer à tout travail salarié au moyen d'une allocation parentale d'éducation de l'autre côté. Il va sans dire que la maternité s'avère, en de telles conditions, d'un prix biographique d'autant plus élevé que les femmes

concernées détiennent un capital scolaire et professionnel plus appréciable. On trouve le reflet de ces contraintes dans deux stratégies de fécondité caractéristiques de l'Allemagne de l'Ouest.

D'une part, on y trouve de plus en plus de premières (et souvent uniques) naissances tardives, d'autre part, l'ex-RFA se démarque de tous les autres pays du monde par son taux de couples « sans enfants » : 25 pour cent des couples des générations nées après 1950 n'auront pas d'enfants, tandis que ce n'est le cas que pour 10 pour cent de leurs pendants est-allemands. Il semble donc permis d'avancer l'hypothèse que de telles divergences entre les deux Allemagnes se trouvent au moins partiellement en interdépendance avec le problème de l'harmonisation entre vie familiale et vie professionnelle plus ou moins difficile à maîtriser. Tandis que l'ex-RFA se caractérisait depuis sa naissance historique par une abstention presque totale de la part de l'État en matière d'éducation des jeunes enfants, l'Allemagne de l'Est développait dès son début des institutions d'accueil aux enfants de tous âges adaptées aux besoins des couples à double activité professionnelle et des femmes chefs de famille monoparentale. Des crèches, ouvertes de six à dix-neuf heures, accueillaient gratuitement 80 pour cent des enfants de moins de trois ans, des jardins d'enfants gratuits eux aussi et ouverts toute la journée étaient utilisés par 94 pour cent des enfants de trois à six ans. Cette offre publique de modes de garde fut complétée par d'autres types de mesures telles que les colonies de vacances ou encore des congés payés supplémentaires en cas de maladie des enfants, d'une durée illimitée pour les mères isolées, ou encore une réduction du temps de travail hebdomadaire d'environ 10 pour cent pour les mères ayant au

moins deux enfants à charge et un congé supplémentaire d'un jour par mois pour les travaux ménagers. De plus, un congé maternel et un congé parental payés selon les taux mensuels du congé de maladie pendant une durée de douze mois (dix-huit mois à partir du troisième enfant), assortis d'une garantie de l'emploi, permettaient aux mères salariées de faire une « pause » familiale de quelques mois. Si l'on évalue l'impact économique global des prestations et des services offerts aux familles de l'ex-RDA, l'on constate qu'environ 80 pour cent des frais d'entretien des enfants y étaient pris en charge par l'État (voir Kaufmann, 1996 : 89). L'ampleur de cette politique familiale apparemment exemplaire et enviable ne s'expliquait pas seulement, bien sûr, par ses objectifs d'émancipation et par la volonté de parvenir à une justice redistributive, mais elle reflétait une autre « raison d'État », elle aussi ouvertement en contraste avec la situation ouest-allemande. Il s'agissait des finalités démographiques des politiques en faveur des familles est-allemandes, ouvertement affichées depuis le congrès national du parti communiste — la SED — de l'année 1971.

Politique nataliste explicite d'un côté du mur, tabou collectif de l'autre

Tandis que l'ex-RFA détenait depuis les années 1960 le record du monde de la dénatalité tout en refusant de manière véhémente de développer une politique familiale à caractère nataliste, l'ex-RDA connaissait, malgré le taux de salarisation tout à fait exceptionnel des femmes, une montée impressionnante de la natalité à partir des années 1970, au moment même où l'on mettait en place toute une panoplie de mesures socio-politiques à buts démographiques ouvertement affichés, tout en poursuivant une voie nettement plus libérale



dans le domaine de la régulation juridique de l'avortement que celle pratiquée par l'ex-RFA.

Le législateur est-allemand n'a jamais montré la moindre réticence à prôner ouvertement une politique démographique et à mettre les mesures socio-politiques décrites plus haut au service du natalisme ; il se démarque très nettement de son « alter ego » ouest-allemand, qui n'a cessé d'accompagner toutes ses décisions en matière de politique familiale par des précautions oratoires précisant qu'elles étaient parfaitement exemptes de quelque finalité démographique que ce soit. Il semble bien à travers cet exemple que les deux Allemagnes d'après-guerre aient emprunté deux voies très différentes pour faire leur travail de deuil vis-à-vis des traumatismes historiques et de l'héritage collectif du Troisième Reich.

D'un côté, le gouvernement est-allemand choisissait en 1949 la voie d'une absolution générale auto-décritée en ce qui concernait l'héritage hitlérien : selon l'argumentation, un peu trop facile, de la classe politique est-allemande, le fascisme représentait une conséquence pathologique du système capitaliste ; comme la RDA prétendait réunir en son sein les forces socialistes et donc par définition « anti-fascistes », elle n'avait aucun lien de filiation par rapport à cet héritage. La RFA, quant à elle, a porté très lourdement ce poids his-

torique et a dû se démarquer à tout moment et sur tous les plans de cette sombre « pré-histoire ».

Cette divergence fondamentale entre les deux Allemagne s'est manifestée de manière particulièrement frappante dans le domaine des politiques démographiques.

Du fait que la politique populationniste du Troisième Reich se caractérisait par des orientations raciales ouvertement affichées, toute allusion ultérieure à des finalités démographiques était d'avance désavouée. Il semble même que la politique familiale a uniquement retrouvé un droit de cité en RFA grâce à sa neutralité démographique sans cesse proclamée par les hommes politiques de tous camps (rappelons du reste que la réintroduction des allocations familiales sous l'occupation avait été interdite par les forces alliées au motif qu'il s'agissait là d'un instrument de politique raciale !). Du côté de l'Est, par contre, on ne montrait aucun signe d'une telle réticence et on mettait en place à partir des années 1970 une politique nataliste, dont les instruments furent les mêmes que ceux de la politique familiale d'un côté et de la politique en faveur des femmes de l'autre. Tout donne à penser, d'ailleurs, que cette politique « multi-fonctionnelle » était d'une certaine efficacité. Taux de natalité proche du niveau de reproduction,

participation généralisée des femmes au monde du travail, compensation publique des charges familiales tout à fait exemplaire : tel serait le bilan enviable de 40 ans d'histoire est-allemande si l'on pouvait faire abstraction des dimensions et facettes nettement moins « radieuses » de ce régime politique qui s'est effondré en 1989 comme un château de cartes sous le poids de ses contradictions immanentes.

Les murs invisibles dans une Allemagne unifiée

Après la faillite du régime est-allemand, la réunification s'est faite de façon rapide et efficace, sans discussions et sans hésitations. Le rattachement s'est fait en quelque sorte sans conditions : c'est le système ouest-allemand qui s'est imposé comme le modèle unique dans tous les domaines de la vie économique, sociale et culturelle. Dans le domaine des politiques familiales, cette stratégie d'absorption se manifeste sous forme d'une généralisation du modèle ouest-allemand sur tout le territoire : la constitution ouest-allemande et son approche institutionnaliste des réalités familiales s'est généralisée sans révision aucune et sans tenir compte des divergences notables des deux populations sur le plan des représentations de la vie familiale. La grande majorité des structures publiques d'accueil aux jeunes enfants de l'ex-RDA ont dû fermer leur portes par manque de subventions publiques, et si cela n'a pas suffi pour faire rentrer les femmes est-allemandes dans le rang et leur faire quitter leurs activités professionnelles, un taux de chômage de 40 pour cent pour la population féminine des nouveaux « Länder » a fait le reste. Le processus de réunification n'a jamais pris la forme d'un échange et d'un apprentissage réciproques véritables, et aucun des acquis socio-historiques des populations est-

allemandes sur le plan des politiques familiales n'a pu survivre. Cela est dû en grande partie à la réaction polémique et cynique des hommes politiques et des mass-médias ouest-allemands, dénonçant avec une violence démagogique remarquable la politique sociale menée dans l'ex-RDA comme une politique anti-familiale et comme une sorte de main-mise diabolique d'un régime totalitaire dans les affaires privées. On peut citer en exemple bon nombre d'articles de la «Frankfurter Allgemeinen» en 1989 et 1990.

Si l'on tient compte des sondages et des études scientifiques disponibles, l'on constate par contre à quel point une telle dénonciation globale a été aveugle. La politique familiale menée dans l'ex-RDA y était en effet très appréciée par la grande majorité de la population, qui aujourd'hui regrette énormément la perte des acquis sociaux d'ores et déjà rentrés dans les habitudes et les *habitus* collectifs. De plus, les valeurs familiales jouissaient, comme nous le montrent les sondages comparatifs, d'un respect tout à fait remarquable du côté de l'Est : 83 pour cent des personnes interrogées en 1990 se montraient convaincues qu'il fallait vivre en famille pour vivre heureux, opinion partagée par 68 pour cent de leurs homologues ouest-allemands seulement.

À aucun moment la politique de réunification des deux Allemagnes n'a tenu compte des différences énormes des modes de vie et des aspirations fondées sur les contextes socio-historiques. Les coûts d'une telle procédure, tant sur le plan psychologique que sur celui des rapports sociaux entre «Wessis» et «Ossis», sont encore difficiles à évaluer. Pour le moment, ce sont les données socio-démographiques qui, à notre avis, reflètent de manière pertinente l'état d'anomie sociale vécu par les

populations est-allemandes : avant la réunification, en 1989, l'on y avait enregistré 199 000 naissances ; après la réunification, en 1993, on n'en compte plus que 80 000, ce qui peut donner à penser que l'on se trouve devant une nouvelle forme de «grève des ventres», sorte de résistance passive face à la perte brutale d'une identité collective.

Mais en quoi ce cas socio-historique très particulier des deux Allemagnes peut-il servir comme illustration d'une problématique générale et être d'un certain intérêt pour les voisins ? Comme nous l'avons souligné au départ, le cas allemand se présente comme un verre grossissant pour l'observation des circonstances historiques qui provoquent la diversité des politiques familiales. La situation spécifique des deux Allemagnes permet de mieux cerner l'enracinement dans un contexte social et la flexibilité historique des modes de régulation matériels et symboliques des faits familiaux, au-delà de toute spéculation autour des soi-disant mentalités culturelles transhistoriques. Au moment même où nous assistons à la révolution tranquille d'une construction d'une Europe sans frontières, mettant face à face des *welfare cultures* fortement divergentes et des traditions de politique familiale apparemment incompatibles, le regard sur les deux Allemagnes, qui réunissaient en leur sein comme une sorte de modèle réduit de divergences aussi importantes que celles qui existent entre politiques familiales danoise et italienne, française et néerlandaise, peut se révéler utile pour prendre une distance propice à la réflexion par rapport à ces transformations profondes de notre contexte socio-historique. Pendant ce processus, les façons de penser et de faire, les préférences accordées à tel ou tel autre type de pratiques sociales et les arguments et légiti-

mations utilisés par les voisins risqueront souvent d'étonner, ou même de choquer, parce qu'ils mettent en question la vraisemblance de nos visions du monde ethnocentristes. Néanmoins, il serait fatal de se servir des stéréotypes courants concernant les soi-disant «caractères nationaux» pour «l'explication» de telles particularités, au lieu de se servir d'une approche compréhensive véritable, à savoir leur construction historique. Un tel mode de compréhension réciproque faciliterait la communication interculturelle, au lieu de renforcer les barrières et les filtres sélectifs par des mystifications de toutes sortes. Seule une telle forme de communication interculturelle pourrait à la longue permettre le développement d'une forme de «social learning» transnational, et rendrait utiles les expériences sociales faites dans les différents contextes nationaux. On verrait ainsi qu'il vaut mieux tenter de les réunir, au lieu de laisser imposer la règle du jeu d'un *one best way* qui, comme nous le montre le cas allemand, est en général identique à la voie empruntée par le joueur en possession des meilleures cartes.

Franz Schultheis
Département de sociologie
Université de Genève

Bibliographie

- ESPING-ANDERSEN, G. 1990. *Three Worlds of Welfare Capitalism*. Oxford, Polity Press.
- GEFAM, éd. 1992. *Vergleichende Analyse der familien politischen Fördersysteme in der E. G. Bonn, DMJF.*
- HECLO, H. 1974. *Modern Politics in Britain and Sweden*. Londres, Yale.
- HERNES, H. M. 1987. *Welfare State and Woman Power. Essays in State Feminism*. Oxford, Norwegian University Press.
- KAUFMANN, F. X. 1995. *Zukunft der Familie in vereinten Deutschland*.

München, C.H. Decksche Verlagsbuchhandlung.

PITROU, A. 1994. *Les Politiques familiales. Approches sociologiques*. Paris, Syros.

SCHULTHEIS, F. 1996. *Die Familie, eine Kategorie des Sozialrechts ? Ein Vergleich wohlfahrtsstaatlicher Praxis in Deutschland und Frankreich*. Konstanz, Universitätsverlag (à paraître).

SCHULTHEIS, F., et D. DUDECK. 1996. « Theoretical and Methodological Problems in the Intercultural Comparison of the Phenomenon of Extreme Urban Poverty », dans P. GUIDICINI et al., éd. *Extreme Urban Poverties in Europe*. Milano, Franco Angeli : 115-150.